

La Grande FOIRE DE LONS

réveille vos projets

Habitat

Food

Artisanat d'art

Mode & bien-être

Automobile

Fête foraine

02 | 03 | 04
Avril 2027



ENTRÉE PAYANTE

130 EXPOSANTS

ANIMATIONS NON-STOP

JURAPARC | LONS-LE-SAUNIER

Dossier d'inscription : Hall Artisanat d'art

Date limite d'inscription : 31 janvier 2027

Document à remplir impérativement et à retourner dûment signé et tamponné (pages 3 & 4),
accompagné du ou des règlement à l'organisateur :
CITEVENTS - 40 rue Jean Monnet - Melpark 1 - 68200 MULHOUSE
Tél : 03.68.00.12.28. - Email : info@citevents.fr

MENTIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale

Adresse de correspondance

Code Postal Ville Tél

Adresse de facturation si différente de l'adresse de correspondance

SIRET N° TVA

Nom et prénom du responsable Fonction

Email

ENSEIGNE COMMERCIALE (l'enseigne sera reportée sur vos badges et les supports de communication.)

Description détaillée des produits et services exposés (à remplir obligatoirement)

Seuls les produits indiqués pourront être exposés à la vente après validation par l'organisation

.....
.....
.....

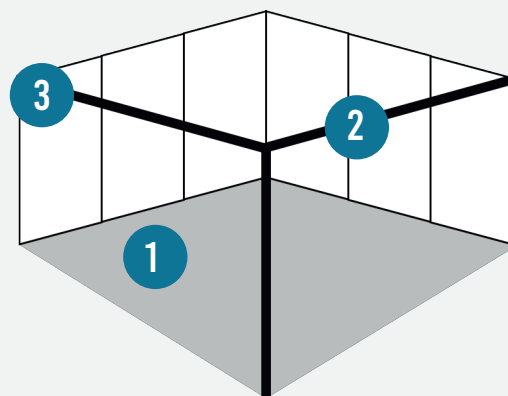
PRESENTATION DU STAND PRE-EQUIPE

1- Moquette (en option) : pas de moquette, stand brut au sol

2- Cloisons modulaires en panneau mélaminé et poteaux aluminium – stands vendus au mètre linéaire

Si vous ne souhaitez pas de cloisons de fond (stand nu), cochez cette case : ☐

3- Barre de soutien pour la pose d'une barre de led



DEMANDE SPÉCIFIQUE :

Toute dégradation sur les panneaux mélaminés (clous, vis, agrafes, peintures...) sera facturée.

A) VOTRE STAND

FORMULE INTERIEUR

Formule stand pré-équipé
(cloisons, fond et séparations)

Stand de 2 mètres linéaire	130 €HT
Stand de 3 mètres linéaire	195 €HT
Stand de 4 mètres linéaire	260 €HT

TOTAL A

€HT

B) PRESTATIONS TECHNIQUES

☐ Branchement électrique 1 kW (puissance supérieure, nous consulter)	80 €HT
☐ Barre led	60 €HT
☐ Moquette au sol (bleue)	 m ² x 10 €HT = €HT
☐ Nettoyage quotidien du stand pré-équipé	 m ² x 4 €HT = €HT
☐ 1 mange-debout et 2 chaises hautes	80 €HT
☐ Réserve 1m ² fermée à clé	200 €HT

Catalogue mobilier pour autres demandes
(ex : télé, frigo, lampes, tables, etc...)

TOTAL B

€HT

C) SOYEZ VISIBLE !

PUBLICATIONS SPONSORISEES SUR FACEBOOK

4,8 millions de vues sur les publications en 2024

VISIBILITE DIGITALE

Site internet
www.grandefoiredelons.fr
et visibilité sur la Foire

8500 visiteurs sur le Salon en 2024
& 12000 visiteurs sur le site internet

- | | |
|---|---------------------|
| ☐ 1 semaine : minimum 15 000 personnes touchées | 180 € ^{HT} |
| ☐ 2 semaines : minimum 20 000 personnes touchées | 230 € ^{HT} |
| ☐ 3 semaines : minimum 30 000 personnes touchées | 280 € ^{HT} |

Création visuelle comprise dans le forfait.

- | | |
|--|---------------------|
| ☐ Site internet – Bannière publicitaire sur la page d'accueil | 270 € ^{HT} |
| ☐ Site internet – Mise en avant dans l'onglet « Exposants »
(présentation + coordonnées) | 90 € ^{HT} |
| ☐ Écran sur Foire – Publicité diffusée (logo ou visuel) | 150 € ^{HT} |

TOTAL C €^{HT}

D) FORFAIT INSCRIPTION

PACK
EXPOSANT

- Traitement du dossier
- 2 badges exposants
- Nettoyage des allées
- Pack communication envoyé par courrier :
2 affiches, 30 flyers, 15 cartons d'invitation
- Pack digital comprenant l'affiche, un post
réseaux sociaux et bannière Facebook

☒ **Frais d'inscription** (obligatoire) 100 €^{HT}

☐ Badge supplémentaire x 10 €^{HT} = €^{HT}

☐ Carton d'invitation «clients» x 2 €^{HT} = €^{HT}

TOTAL D €^{HT}

CONDITIONS DE PAIEMENT

Si **paiement par chèque** : remise de 2 chèques à l'ordre de **CITEVENTS** avec le dossier d'inscription, l'un de 50% du montant TTC encaissé dès validation du dossier et l'autre de 50% du montant TTC encaissé 1 mois avant le 1er jour d'installation sur la Foire.

Si **paiement par virement** : règlement de l'intégralité du montant TTC lors de l'inscription

NOUVEAU RIB

CRÉDIT MUTUEL

IBAN : FR76 1027 8030 1400 0201 7270 160
BIC : CMCIFR2A
DOMICILIATION : CCM REININGUE

TOTAL HT
(A + B + C + D) €^{HT}

TVA 20% €

TOTAL T.T.C €^{TTC}

ACOMPTE 50% (Chèque n°1) €^{TTC}

SOLDE (Chèque n°2) €^{TTC}

Le/...../20.....
à

L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions de paiement et les conditions générales de vente et s'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.

CACHET DE L'ENTREPRISE
& SIGNATURE.

Aucune inscription ne sera validée sans un dossier complet accompagné des règlements

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

L'agence CITEVENTS organise la Grande Foire de Lons. Elle propose à des entreprises (le Client) une participation à cet événement. Les modalités d'organisation de la Foire, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminées par l'agence CITEVENTS et peuvent être modifiées à son initiative.

Les conditions générales de location et de vente ci-après définissent les conditions de participation d'une entreprise à cet événement.

Article 1 – Inscription

1.1 Adhésion aux conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées dans chaque dossier d'admission proposé au Client par l'agence CITEVENTS. En conséquence, le fait de remplir le dossier d'admission et de réserver une surface, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente détaillées ci-après et dont il atteste avoir pris entière connaissance, ainsi qu'à toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de l'événement par l'agence CITEVENTS qui se réserve le droit de les lui signifier ultérieurement.

1.2 Validation d'inscription et de commande

Toute inscription du Client à la Foire sera validée quand le dossier d'admission sera complété et signé page 3 avec les options choisies et page 4 avec les présentes conditions générales de vente ainsi que le versement de l'acompte de 45% sur le montant TTC effectué. En cas de demande de modification ou de commande supplémentaire, un devis supplémentaire sera établi et devra être daté et signé avec la mention « bon pour accord »

En cas de demande de modification ou commande supplémentaire du Client à l'agence CITEVENTS, celle-ci devra être passée au minimum 30 jours ouvrés avant le 1er jour de montage / installation / livraison / prestation.

Il ne sera consenti au Client aucune déduction sur le montant de la commande pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

La totalité du montant TTC de la commande devra être réglée impérativement au plus tard 30 jours avant la manifestation. Sans règlement du solde, le Client ne sera pas autorisé à participer à la manifestation.

Article 2 – Tarifs

2.1 Tarification spéciale

Sauf accord particulier, le tarif hors taxes applicable est celui du dossier d'inscription. Pour les autres produits et services non portés au dossier d'inscription, le tarif est arrêté par l'agence CITEVENTS au cas par cas et sur devis.

2.2 TVA

L'agence CITEVENTS présente ses prestations hors taxes + TVA applicable conformément à la réglementation française et européenne en vigueur.

Article 3 – Obligations du Client

3.1 Matériel loué

Aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dès la livraison, d'un courrier de réclamation justifié. Le Client est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise. Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location.

À ce titre, il est responsable des dommages causés ou subis par le matériel qui lui est confié. Le client s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations particulières et conseils d'utilisation spécifiques et mises en garde appropriées de l'agence CITEVENTS.

Il s'interdit d'y apporter toute modification, aussi minime soit-elle et/ou de procéder à toute réparation. Le matériel loué reste la propriété du prestataire mandaté par l'agence CITEVENTS. Il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi.

L'agence CITEVENTS se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fin de la manifestation. Le Client doit prendre toutes les dispositions en ce sens et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir.

L'agence CITEVENTS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel. Les désordres, dommages et manquants constatés et consignés au moment de la restitution seront facturés au Client à la valeur de remplacement du bien et/ou aux coûts et frais de remise en état engagés par l'agence CITEVENTS et payables à réception de la facture émise par l'agence CITEVENTS.

Pour tout dommage causé au matériel durant la période de location nécessitant son remplacement, le Client devra payer en sus de la valeur de remplacement, le prix de la mise à disposition du nouveau matériel pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la manifestation.

Le Client s'engage à assurer à ses frais, le gardiennage des matériels loués. Pour ce faire, il prendra toutes les mesures utiles et mettra en œuvre tous les moyens et effectifs nécessaires. Il est recommandé au Client de ne jamais laisser le stand sans surveillance pendant le montage et le démontage des installations. Les objets de valeur doivent être mis sous clé. L'agence CITEVENTS décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés et recommande à chaque Client de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

3.2 Attribution des emplacements

L'agence CITEVENTS établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots

et l'attribution des emplacements, l'agence CITEVENTS s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par le Client, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'il propose de présenter, de la disposition du stand qu'il envisage d'installer. L'agence CITEVENTS se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces. Les plans communiqués comportant des côtes aussi précises que possible. L'agence CITEVENTS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, et des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands des voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

3.3 Occupation des emplacements

Le Client s'engage à ce que l'emplacement soit occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de l'événement par son personnel ou ses représentants. Le Client ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels ou services que ceux énumérés dans la demande de participation.

Le Client ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des matériels ou services ou faire de la publicité pour des entreprises non exposantes ou non déclarées par lui comme exposant indirect. Aucune manifestation, réception, conférence, n'est autorisée sur les emplacements réservés par le Client en dehors des heures d'ouverture de la Foire.

3.4 Décoration et aménagement des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par le Client et sous sa seule responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, respecter la réglementation française en matière de conformité des matériaux, de sécurité et de conformité des installations, des règles de secours et de prévention incendie ainsi que les règles de bon voisinage entre les exposants. Il est rappelé qu'il est interdit d'utiliser des clous, vis, agrafes, punaises, peintures... sur les panneaux des stands.

Article 4 – Assurances

Le Client devra avoir souscrit une assurance suffisante couvrant sa responsabilité civile ainsi qu'une garantie tous dommages pour les biens lui appartenant ou confiés à lui de telle façon que l'agence CITEVENTS ne puisse en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit.

De plus, il doit souscrire les assurances nécessaires couvrant tous les autres risques (Responsabilité Civile, Vol, dégât des eaux, ...) de telle façon que la responsabilité de l'agence CITEVENTS ne puisse en aucun cas être recherchée ou mise en cause.

En particulier, la responsabilité de l'agence CITEVENTS ne pourra être mise en cause :

- en cas de vol ou autre fait délictueux dont le Client, ses prestataires ou ses visiteurs pourraient être victimes dans les lieux loués ou leurs dépendances
- en cas d'interruption de fournitures de prestations, notamment d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, du fait des pouvoirs publics ou des entreprises concessionnaires du service public ou d'un cas de force majeure
- en cas de malveillance émanant de toutes personnes ou groupes de personnes étrangères au Client et se traduisant par des dommages corporels ou matériels

L'agence CITEVENTS décline toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature qu'il soit, pouvant se produire du fait de la manifestation.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'agence CITEVENTS au moment du paiement de la facture de solde de la participation.

Article 5 - Prix - Modalités de paiement et dépôt de garantie

5.1 Prix

Le montant de la location du stand et des frais annexes est fixé par l'agence CITEVENTS dans le dossier d'inscription de la Foire. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

5.2 Modalités de paiement

Lors de la remise du dossier d'admission, le Client doit procéder au règlement de la réservation dans les conditions énoncées ci-après. En cas de défaut de respect de ces procédures, l'inscription ne pourra être validée.

Les paiements sont effectués, au choix du client, par chèque ou par virement bancaire. Sauf convention contraire et en fonction du moyen de paiement choisi, le paiement de la mission interviendra comme suit :

- par chèque : lors de la remise du dossier d'admission, le Client doit transmettre 2 chèques, l'un à hauteur de 50% du montant de la réservation qui sera encaissé dès validation du dossier et l'autre à hauteur de 50% qui sera encaissé 1 mois avant le premier jour d'installation sur l'événement. Ces règlements seront suivis de la production d'une facture d'acompte et d'une facture de solde
- par virement : lors de la remise du dossier d'admission, le Client doit procéder au règlement de l'intégralité de la réservation. Ce règlement sera suivi de la production d'une facture totale de la réservation.

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture à 30 jours après réception, une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal sera appliquée sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due après le 30ème jour. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Convention d'anatocisme : Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil.

Article 6 – Clause résolutoire

L'agence CITEVENTS peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure par LR.A.R. restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa prestation en cas d'inexécution par le Client de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

Article 7 – Annulation ou report

Il est précisé que, pour toute annulation ou pour tout report, qu'elle soit du fait de l'agence ou du Client, pour quelque raison que ce soit, les frais d'inscription restent dûs.

- Annulation du fait du Client

Pour toute annulation de participation à l'événement du fait du client et ce, pour quelque raison que ce soit, les montants dûs seront les suivants :

- à partir de 2 mois avant le début du salon : montant total dû
- entre 2 mois et 3 mois avant le début du salon : frais de dossier + 40% du stand
- entre 3 mois et 4 mois avant le début du salon : frais de dossier + 30% du stand
- entre la signature et 4 mois avant : frais de dossier + 10% du stand

L'annulation devra être obligatoirement adressée à l'agence CITEVENTS par courrier recommandé avec accusé de réception, et ce, dans les délais prédefinis.

- Annulation du fait de l'agence CITEVENTS

En cas d'annulation par l'agence CITEVENTS postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, l'agence CITEVENTS se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués, à l'exclusion des frais d'inscription et de tous dommages et intérêts supplémentaires.

- Covid / mesures sanitaires

Si une annulation de l'événement devait s'imposer dans le cadre de l'épidémie de Covid19, l'Agence proposera une date de report dans les 7 jours et les exposants auront 10 jours pour accepter ou non la nouvelle date. Au-delà de ce délai, sans retour de leur part, leur inscription sera réputée validée pour la nouvelle date choisie par l'Agence CITEVENTS.

Si l'événement est maintenu mais que les mesures sanitaires obligeraient à réduire la jauge des visiteurs, l'Agence CITEVENTS ne pourra pas être tenue responsable et aucune remise ne sera appliquée.

Selon le contexte sanitaire, l'Agence CITEVENTS aura la responsabilité de la mise en place de l'ensemble des protections et gestes barrières et pourra imposer aux exposants ces mesures sanitaires, ceux-ci s'engageant à les respecter strictement.

Article 8 – Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents, renseignements, produits et services appartenant ou concernant le Client en possession de l'agence CITEVENTS seront considérés comme confidentiels.

Article 9 – Journal

L'agence CITEVENTS dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du journal de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce journal. Les renseignements nécessaires à la rédaction du journal seront fournis par le Client sous sa responsabilité et, sous peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'agence CITEVENTS. Les droits de représentation et de reproduction des éléments comportant un droit de propriété intellectuelle émanant du Client et incorporés dans le journal sont cédés gracieusement à l'agence CITEVENTS pour les besoins du journal, de sa diffusion et de la communication de la Foire et pour la durée de protection des droits.

Article 10 – Priorité des conditions générales de location et de vente

Il est expressément convenu que les Conditions Générales de location et de vente s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales qui lient l'agence CITEVENTS avec le Client.

Article 11 – Modification des conditions générales de ven

L'agence CITEVENTS se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent document et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire. Il en informera le Client quinze jours au moins avant la manifestation.

Article 12 : Litiges – Election de domicile

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis au droit français. Toutes difficultés relatives à l'interprétation, à l'exécution et à l'expiration du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal compétent du ressort du domicile de l'agence CITEVENTS, auquel les parties attribuent compétence territoriale et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité défendeurs.

CACHET DE L'ENTREPRISE
& SIGNATURE.